



COMMUNE DE VERNEUIL-L'ÉTANG
16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE le 12 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Agnès LAUFERON, Jean Claude MENTEC, Maire-adjoints, Nathalie ANDRIEU, Jocelyn BRAYET, Ouïza BRAYET, Catherine CRAPET, Frédéric LOMEL, Lisette MILLET, Pierre PERRET, Michèle SIMONOT, Dany TAVERNIER, Marie-Isabelle TILLARD, Richard BOYER, Véronique GONDOUIN, Daniel PERARD, Georges TOUALY, Pascale VAUDABLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Mickaël MICHELET et M. Adrien CARPINTEIRO

Secrétaire de séance : Mme Lisette MILLET

DATE DE CONVOCATION : 04 avril 2016
DATE D’AFFICHAGE : 04 avril 2016
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 21
NOMBRE DE VOTANTS : 21

-:- :- :- :- :- :-

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

-:- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

:- :- :- :- :-

ORDRE DU JOUR

- I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 MARS 2016**
- II BUDGET PRIMITIF 2016 – COMMUNE**
- III IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2016**
- IV VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**
- V SUBVENTIONS MUNICIPALES 2016**
- VI SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**
- VII SDESM – MARCHE DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2016/2020**
- VIII CONVENTION COMMUNE – FSL (Fonds de Solidarité Logement)**
- IX CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**
- X MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
BRIE CENTRALE**
- XI QUESTIONS DIVERSES**

-:- :- :- :- :- :-

Madame Lisette MILLET est élue secrétaire de séance.

I APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2016

Le compte-rendu du 08 mars 2016 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 08 mars 2016.

-:- :- :- :- :- :-

II/ 2016-29 BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2016 – Commune qui s'équilibre de la manière suivante :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Investissement	2 388 219,37 €	2 388 219,37 €
- Fonctionnement	5 985 131,10 €	5 985 131,10 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2016 – Commune.

-:- :- :- :- :- :-

III/ 2016-30 IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE le coefficient de variation proportionnelle à 1, ce qui n'induit aucune augmentation de la fiscalité locale pour l'année 2016

	2016
Taux de la Taxe d'Habitation	24.26
Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti	26.08
Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti	63.74
Taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises	22.13

-:- :- :- :- :- :- :-

IV/ 2016-31 VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L.2331-3 ;

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1520 à 1526 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE, à l'occasion du vote du budget 2016 de fixer le taux de la TEOM à **15 %** soit un produit attendu de **345 103,05 €**.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

-:- :- :- :- :- :- :-

V/ 2016-32 SUBVENTIONS MUNICIPALES 2016

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2016 ont été examinées en réunion préparatoire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions qui seront inscrites au budget 2016 :

NOM	ARTICLE	BP 2015	MANDAT 2015	DEMANDE 2016	ATTRIBUTIONS 2016
AAC	6574	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
AMICALE DES FLEURS	6574	500,00 €	500,00 €	-	-
LES ARCHERS DE LA PIERRE BLANCHE	6574	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LES VIEUX ENFANTS	6574	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
COMITE DES FETES	6574	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
CLUB 3ème JEUNESSE	6574	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
CVL	6574	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
VERNEUIL'S BAND	6574	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
FNACA	6574	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
FOYER DES CLOCHERS	6574	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
FOYER RURAL	6574	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
HARMONIE	6574	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
INFIRMIERES COLLEGE	6574	70,00 €	70,00 €	-	-
ASSOC JEAN JAURES	6574	16 853,10 €	16 853,10 €	18 649,4 €	18 649,45 €
DOJO VERNEUILLAIS	6574	4 250,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €
LES P'TITS VERNEUILLAIS	6574	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
MACADAM	6574	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
TWIRLING BATON	6574	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
NOTE EN FOLIE	6574	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
OCCE77	6574	9 876,61 €	9 876,61 €	3 663,12 €	3 663,12 €
PETANQUE	6574	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
SPGUIGNES	6574	400,00 €	400,00 €	200,00 €	* 200,00 €
TENNIS-CLU	6574	7 500,00 €	7 500,00 €	8 300,00 €	8 300,00 €
USMV	6574	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
VTT VERNEUIL77	6574	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
CDPE 77 1S53 VERNEUIL L'ETANG ECOLE JEAN JAURES	6574	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
TOTAL	6574	148 099,71 €	148 099,71 €	143 712,57 €	143 712,57 €

* y compris intervention en milieu scolaire.

:- :- :- :- :-

VI SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'état d'avancement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. En sa qualité de membre, Monsieur le Maire a participé aux deux réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Le projet initialement proposé

par Monsieur le Préfet a été majoritairement retenu. Ainsi, l'arrêté préfectoral prévoit bien que la Commune de Verneuil-l'Étang rejoigne la Communauté de Commune de la Brie Nangissienne à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N° 28 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne est consultable en mairie.

-:- :- :- :- :- :- :-

VII/ 2016-33 SDESM – MARCHE DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2016/2020

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Considérant que la commune de Verneuil-l'Étang est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par la Commune comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.

- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Ainsi que les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
 - Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
 - Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
 - Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..).
 - Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
 - Les travaux de création et d'extension.
 - Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).
- **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.
 - **DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

-:- :- :- :- :- :- :-

VIII/ 2016-34 CONVENTION COMMUNE – FSL (Fonds de Solidarité Logement)

La loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 a donné pleine compétence aux Départements en matière de fonds de solidarité logement (F.S.L.) à compter du 1^{er} Janvier 2005. Le F.S.L. intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie. Il soutient par ailleurs les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est signée avec le Département depuis 2005 et propose donc de renouveler l'opération pour 2016.

Le coût de cette convention pour une population de 3264 habitants est de 979,20 € euros pour 2016.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente.

~* ~* ~* ~* ~*

IX/ 2016-35 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Une convention de mise à disposition de personnel sera conclue entre la Mairie de Verneuil-l'Etang, la Communauté de Communes de la Brie Centrale et les agents concernés. Cette convention concernerait trois agents d'animation et un agent administratif qui ont un temps de travail partagé entre la Mairie de Verneuil-l'Etang et la Communauté de Communes de la Brie Centrale.

Ces personnels devront à terme être mis à disposition pour une partie du temps de travail à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à compter du 1^{er} janvier 2017 pour permettre la continuité du service ALSH aux Verneuillais.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE de ces projets de conventions

~* ~* ~* ~* ~*

X/ 2016-36 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CENTRALE

Compétences petite enfance – ALSH – Périscolaire

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Brie Centrale a décidé de modifier ses statuts par délibération n° 2016-12 du 11 avril 2016 afin d'y préciser les compétences facultatives comme suit :

Rédaction actuelle :

Les compétences facultatives

en matière de la petite enfance :

- Gestion et aménagement des équipements « centre de loisirs sans hébergement » à construire sur le territoire de la Communauté de Communes.
- **Organisation d'accueil de loisirs sans hébergement pour mineurs, à l'exception des temps périscolaires qui restent de la compétence des communes.**
- Organisation d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement.
- Accueil limité à la crèche pour les enfants de 0 à 6 ans géré directement par le syndicat mixte de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et ses alentours (structure existante lors de la création de la Communauté de Communes de la Brie Centrale).

Rédaction modifiée :

Les compétences facultatives

en matière de la petite enfance :

- Gestion et aménagement des équipements « centre de loisirs sans hébergement » à construire sur le territoire de la Communauté de Communes.
- **Organisation d'accueil de loisirs sans hébergement pour mineurs sur les temps vacances scolaires et mercredis après-midi à partir de 13h30 pour les périodes scolaires. Les temps périscolaires restent de la compétence des communes.**
- Organisation d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement.
- Accueil limité à la crèche pour les enfants de 0 à 6 ans géré directement par le syndicat mixte de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et ses alentours (structure existante lors de la création de la Communauté de Communes de la Brie Centrale).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la CCBC ci-dessus exposés.

-:- :- :- :- :- :- :-

XI/ QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements pour l'ensemble des travaux engagés sur les voiries et réseaux de la commune.
- ✚ Monsieur le Maire transmet à l'assemblée la carte envoyée par les enseignantes et les élèves de CP et CE1 de l'école élémentaire Jean Jaurès à l'occasion de la classe découverte à Chevillon
- ✚ Monsieur Pierre PERRET rappelle que le questionnaire de satisfaction relatif au bulletin municipal a bien été inséré. Il demande aux élus de bien vouloir le compléter.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 45.